



2018

DES SERVICES  
QUI CHANGENT  
LA FORMATION

# CRITERES DE PRISE EN CHARGE

## RESTAURATION RAPIDE

CCN 3245 IDCC 1501

Pour toutes les actions débutant le 01/01/2018

- 1 [Plan de formation](#)
- 2 [Contrat de professionnalisation](#)
- 3 [Période de professionnalisation](#)
- 4 [Tutorat](#)
- 5 [Compte Personnel de Formation](#)

ATTENTION :

**CES CRITÈRES SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE MODIFIÉS EN COURS D'ANNÉE**

**Les demandes de prise en charge doivent être envoyées avant le 01/12/2018,  
30 jours avant le début de la formation**

**Gestion auprès de votre AGEFOS PME territoriale**

Versements volontaires pour entreprises créées au cours de l'année ou sans masse salariale en 2017  
Forfait de 300 € HT minimum dont :

Plan de formation

■ Moins de 11 salariés

100€ HT + TVA

Professionnalisation

■ Toutes Entreprises 200€ HT + TVA

B24000 RESTAURATION RAPIDE	Formations Eligibles	Financement	Observations
<p><b>PLAN DE FORMATION</b> <b>-11 salariés</b></p>	<p>Toute action de formation imputable</p>	<p>De 15€ à 25€/h selon thème formation + Forfait salaire 8€/h</p> <p><b>Dans la limite de 2000€ par an et par entreprise même si versement inférieur à 2000€.</b></p> <p><b>Pour les entreprises qui versent + de 2000€ : le plafond est de 130% du versement.</b></p>	<p>Durée de formation ≥ 7h Actions Financées : Actions en lien direct avec l'activité de l'entreprise Langues étrangères limitées à 35h</p>
<p><b>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (nouvel embauché)</b></p>	<p>Action de Formation visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un diplôme ou un titre inscrit au RNCP</li> <li>▪ Un Certificat de Qualification Professionnelle CQP</li> <li>▪ Une qualification reconnue dans classification CCN</li> </ul>	<p>Forfait 9,15€/h</p> <p>Ou</p> <p>Forfait 15€/h pour les publics prioritaires</p>	<p>Durée du contrat : 6 à 12 mois, et jusqu'à 24 mois pour les publics prioritaires et selon la qualification visée Durée de la formation : 15 à 25% de la durée du contrat, et jusqu'à 33% pour les publics prioritaires, les diplômés et titres inscrits au RNCP Financement de la formation limitée à 1 100h</p>
<p><b>PERIODE DE PROFESSIONNALISATION (salarié en CDI)</b></p>	<p>Action de Formation visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Undiplôme ou un titre inscrit au RNCP</li> <li>▪ Un Certificat de Qualification Professionnelle CQP</li> <li>▪ Une qualification reconnue dans classification CCN</li> <li>▪ Une certification inscrite à l'inventaire CNCP</li> <li>▪ Le Socle de Connaissances et de Compétences (CLEA)</li> </ul>	<p>Forfait 13€/h</p>	<p>Durée de formation ≥ 70h et ≤ à 1 100h</p> <p>L'accompagnement VAE est éligible à la période de professionnelle car il vise un titre inscrit au RNCP.</p> <p>La durée minimale ne s'applique pas :</p> <p>1° Aux actions permettant aux travailleurs de faire valider les acquis de leur expérience ; 2° Aux formations sanctionnées par les certifications inscrites à l'inventaire spécifique établi par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) 3° Au certificat d'aptitude niveau 2 : durée de la formation fixée à 35 heures</p>
<p><b>COMPTE PERSONNEL DE FORMATION</b></p>	<p>Certification inscrite sur une des listes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Liste Nationale Interprofessionnelle (LNI) établie par le COPANEF</li> <li>▪ Liste Régionale Interprofessionnelle (LRI) établie par le COPAREF de sa région de travail</li> <li>▪ Liste de branche établie par la CPNEFP de la branche de la Restauration Rapide</li> </ul>	<p>Plafond 50€/h (CP+FA) Heures CPF</p> <p>Plafond 12€/h Heures Abondement</p> <p>+</p> <p>Salaire réel dans la limite du total CP + FA pris en charge pour Heures CPF</p>	<p>Possibilité de financement par bloc de compétences si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le bloc fait partie d'un titre RNCP inscrit sur une liste éligible</li> <li>▪ Les blocs sont décomposés sur la fiche RNCP</li> <li>▪ Une attestation de certification par bloc est délivrée par le certificateur</li> </ul>

Les critères de prise en charge sont applicables dans le cadre des orientations de la SPP, validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et dans la limite des ressources disponibles de l'OPCA.

# 1 Plan de formation

## RESTAURATION RAPIDE Entreprises moins de 11 salariés

<span style="color: orange;">■</span>	Plan de formation
<span style="color: red;">■</span>	Contrat de professionnalisation
<span style="color: brown;">■</span>	Période de professionnalisation
<span style="color: teal;">■</span>	Tutorat
<span style="color: lightblue;">■</span>	CPF

### A. PLAFOND ANNUEL

- 2000 € HT par an/entreprise même si le versement est inférieur à 2000€ HT
- Pour les entreprises qui ont un versement supérieur ou égal à 2000€ HT, le plafond est de 130% de leur versement.

### B. ACTIONS INDIVIDUELLES

- Actions Cœur de Métiers :

Actions Financées	Financement
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Action en lien direct avec l'activité de l'entreprise</li> </ul>	<b>Plafond Coût pédagogique : 25 € /heure /stagiaire</b> <b>Forfait Salaires* : 8 € /heure /stagiaire</b> <i>(financement des salaires possible lorsque le coût pédagogique est nul)</i>

*Les formations hygiène et sécurité alimentaire sont prises en charge uniquement si l'organisme de formation peut justifier de son enregistrement auprès de la DRAAF. AGEFOS PME exige le document comportant le numéro d'enregistrement pour valider la demande de financement.*

#### Spécificités sur les formations langues :

- Durée : limitée à 35 heures
- Plafond Coût pédagogique : 15 € /heure /stagiaire
- Forfait Salaires\* : 8 € /heure /stagiaire

- Dépenses Financées :

- |  |   |   |
|--|---|---|
| ■ Formation Interne                              | <input type="checkbox"/> Oui            | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Reste à charge CPF                             | <input type="checkbox"/> Oui            | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Reste à charge Contrat de Professionnalisation | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non            |
| ■ Reste à charge Période de Professionnalisation | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non            |

### C. ACTIONS SPECIFIQUES HORS PLAFOND ANNUEL

Actions Financées	Financement
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ VAE</li> </ul>	<b>Plafond Coût pédagogique : 50 € /heure /stagiaire</b> <b>Forfait Salaires* : 8 € /heure /stagiaire</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ BILAN DE COMPETENCES</li> </ul>	<b>Plafond Coût pédagogique : 75 € /heure /stagiaire</b> <b>Forfait Salaires* : 8 € /heure /stagiaire</b>

\* Uniquement pour les formations réalisées pendant le temps de travail et hors contrats aidés



## D. AUTRES ACTIONS SPECIFIQUES

### **COUP DE POUCE TPE 2018 – Hors plafond annuel**

*Dans la limite des fonds FPSPP disponibles. Réservé aux entreprises de moins de 11 salariés, jusqu'à 10.9 ETP inclus.*

#### ■ **Financement via la dotation FPSPP-TPE 2018 :**

##### ▪ **Coûts pédagogiques :**

**Jusqu'à 80 % du coût demandé**

Les montants des coûts pédagogiques non-pris en charge par le FPSPP sont complétés par une contribution volontaire de l'entreprise.

##### ▪ **Forfait salaires – Maintien de la rémunération des salariés en formation :**

**8€ / heure de formation**

La participation d'AGEFOS PME aux remboursements des salaires est conditionnée à l'acceptation par l'entreprise d'une subrogation de paiement pour le coût pédagogique.

## E. AUTRES ACTIONS SPECIFIQUES

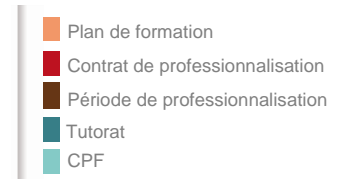
#### ■ **Actions collectives régionales :**

*veuillez-vous rapprocher de votre AGEFOS PME Territoriale*



## Plan de formation

### RESTAURATION RAPIDE Entreprises de 11 salariés et plus



*Pour le plan de formation des entreprises 11 salariés et plus,  
veuillez vous rapprocher de votre AGEFOS PME Territoriale.*

# 2 Contrat de professionnalisation

## RESTAURATION RAPIDE

- Plan de formation
- Contrat de professionnalisation
- Période de professionnalisation
- Tutorat
- CPF

### A. NOMBRE DE CONTRATS MAXIMUM

Nombre de contrats annuels par entreprise conseillé:

- Entreprise de moins de 5 salariés: 1 contrat
- Entreprise de 5 à 9 salariés : 2 contrats
- Entreprise de 10 à 19 salariés: 3 contrats
- Entreprise de 20 à 49 salariés: 4 contrats
- Entreprise de 50 à 100 salariés: 5 contrats
- Entreprise au-delà de 100 salariés: 10% de l'effectif

L'AGEFOS PME régionale appréciera éventuellement la dérogation au nombre de contrats maximum, au vu des conditions d'accueil et d'encadrement des salariés.

### B. PUBLICS CONCERNES

- Personnes âgées de seize à vingt-cinq ans révolus afin de compléter leur formation initiale ;
- Demandeurs d'emploi âgés de vingt-six ans et plus ;
- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou d'allocation de parent isolé (API) pour les DOM
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI)

### C. DUREE DU CONTRAT

- **Du contrat** : CDD de 6 à 12 mois (ou action de professionnalisation de 6 à 12 mois si CDI)

#### Dispositions Légales :

La durée de l'action de professionnalisation peut être allongée jusqu'à **24 mois** pour les publics prioritaires définis à l'article L6325-1-1 du code du travail :

- Bénéficiaires de minima sociaux
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CDD/ CDI)
- Jeunes de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
- Personne inscrite depuis plus d'un an à Pôle Emploi quel que soit son âge

#### Disposition conventionnelle :

- Lorsque la qualification visée l'exige (ex : BTS)

- **De l'action de professionnalisation** : Durée des actions de formation, évaluation et accompagnement, comprise entre 15% (minimum 150 heures) et 25% de la durée du contrat

**Allongement de la durée de l'action de professionnalisation pouvant aller jusqu'à 33% de la durée du contrat :**

- Diplôme et titre inscrit au RNCP
- Pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés
- Pour les bénéficiaires d'un Contrat Unique d'Insertion (CDD/ CDI)
- Jeunes de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel

**Allongement de la durée de l'action de professionnalisation pouvant aller jusqu'à 50% de la durée du contrat dans le cadre du projet HOPE.**

**D. FORMATIONS ELIGIBLES ET FINANCEMENT**

Formations visant	Financement
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Diplômes ou titres inscrits au RNCP CQP et CQPI Autres Branches</b></li> </ul>	<b>Forfait* de 9,15 € HT/heure/stagiaire</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Qualification reconnue dans la classification de la CCN</b></li> </ul>	<b>Forfait* de 9,15 € HT/heure/stagiaire</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Certifications de qualification professionnelle (CQP)</b></li> </ul>	<b>Forfait* de 9,15 € HT/heure/stagiaire</b>

**Priorités de la branche (liste non exhaustive) :**

- ✓ **Contrats diplômants** : Licence management / Licence économie de gestion mention gestion d'entreprise / BTS MUC / BTS Assistant gestion PME-PMI / BP Cuisine / BAC Pro commerce / BAC Pro TCVA Technicien Conseil Vente en Alimentation / CAP vente / CAP Cuisine / CAP agent polyvalent de restauration / CAP employé de vente
- ✓ **Contrats qualifiants\*** : Management / Administratif
- ✓ **Contrats certifiants** : Titre professionnel agent de restauration / Titre professionnel vendeur conseil magasin / Titre professionnel vendeur conseiller commercial
- ✓ **Certificat d'aptitude niveau 2** (uniquement pour un public senior dans le cadre d'un contrat de professionnalisation en CDI)
- ✓ **Contrats ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle** : CQP responsable opérationnel / CQP pizzaiolo

\* Attention : Pas de prise en charge pour les contrats qualifiants (reconnaissance CCN) pour les employés polyvalents, les vendeurs préparateurs, et les équipiers polyvalents et les contrats visant le certificat d'aptitude de niveau 2.

- **Dispositions particulières Publics Prioritaires** (Art. D6332-87 du Code du travail) :

- Jeune de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
- Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AAH, API)
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CDD/ CDI)
- Publics en situation d'handicap concernés par l'obligation d'emploi
- Personne inscrite depuis plus d'un an à Pôle Emploi quel que soit son âge (contrat nouvelle chance) ou demandeur d'emploi âgé de 50 ans et plus (contrat nouvelle carrière)

**Forfait\* de 15€ HT/heure/stagiaire**

- **Vision Pro**

- Forfait de 2400 € HT pour un Prestataire Maître d'oeuvre accompagnant le parcours sous réserve de la transmission des livrables attendus à AGEFOS PME.
- Forfait de 9,15 € HT/heure/stagiaire (formation interne et externe le cas échéant).
- Forfait de 15 € HT/heure/stagiaire pour les publics prioritaires (formation interne et externe le cas échéant).

**\*Le Forfait couvre :**

- Coût pédagogique :  Oui  Non
- Frais annexes :  Oui  Non
- Rémunération du stagiaire :  Oui  Non

**A noter :**

- Formation interne si Service de Formation Interne identifié :  Oui  Non

## **E. FINANCEMENT FORMATIONS SPECIFIQUES**

- **Projet « Accompagnement des réfugiés » HOPE :**  
 Plafond Coût pédagogique : 15 € /heure /stagiaire  
 Forfait salaires (maximum 6 mois): 5 € /heure /stagiaire

Durée de la formation pouvant aller jusqu'à 50% de la durée du contrat

## **F. ACCOMPAGNEMENT ET EVALUATION**

- Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation
- **10 % de la durée de la formation dans la limite de 60 heures** (hors Vision Pro) ou 21 heures pour le CQP Responsable Opérationnel.

## **G. RÉMUNÉRATION MINIMALE DU SALARIÉ ET AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR**

Le salarié perçoit, pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI, une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de son niveau de formation.

Niveau de formation	Moins de 21 ans	De 21 ans à moins de 26 ans	26 ans et plus
Inférieur au bac professionnel ou titres professionnels équivalents	55% du SMIC	70% du SMIC	Minimum SMIC ou 85% du salaire conventionnel*
Qualification au moins égale à celle d'un Bac professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau	65% du SMIC	80% du SMIC	

\* Pour les plus de 26 ans, possibilité dans certains cas de versement par Pôle emploi d'un complément de rémunération pour l'ancien demandeur d'emploi bénéficiaire de l'ARE.

### **Avantages pour l'employeur**

[www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

### **Calcul de l'effectif**

Absence de prise en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise pendant toute la durée de l'action de professionnalisation, à l'exception de la tarification des accidents de travail et des maladies professionnelles.

## **H. POINTS PARTICULIERS**






- Le financement de la formation est limité à 1 100 heures



## 3

## Période de Professionnalisation

### RESTAURATION RAPIDE

	Plan de formation
	Contrat de professionnalisation
	Période de professionnalisation
	Tutorat
	CPF

#### A. PUBLICS CONCERNES

Les périodes de professionnalisation sont accessibles sans condition d'ancienneté :

- aux salariés en contrat à durée indéterminée,
- aux salariés en contrat de travail à durée déterminée d'insertion avec un employeur relevant de l'insertion par l'activité économique (CDDI)
- aux salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion à durée déterminée ou indéterminée (CUI)

Elles ont pour objet de favoriser, par des actions de formation, le maintien dans l'emploi de ces salariés.

Les périodes de professionnalisation associent des enseignements généraux, professionnels et technologiques et l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation avec les qualifications recherchées (alternance obligatoire).

#### B. DUREE

La durée minimale de la formation est fixée à 70 heures pour chaque salarié bénéficiaire d'une période de professionnalisation. Pour une durée de formation supérieure à 70h, la période de professionnalisation peut s'étaler au-delà de 12 mois, si 70h minimum sont réalisées sur les 12 premiers mois.

Cette durée minimale ne s'applique pas :

- 1° Aux actions permettant aux travailleurs de faire valider les acquis de leur expérience ;
- 2° Aux formations sanctionnées par les certifications inscrites à l'inventaire spécifique établi par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP)
- 3° Au certificat d'aptitude niveau 2 : durée de la formation fixée à 35 heures

#### **Spécificité de la branche :**

La prise en charge est plafonnée à **1100 heures**.

La formation pratique sur les lieux de production peut être financée uniquement pour les périodes visant une reconnaissance par la CCN (SPP du 30 juin 2006) dans les limites suivantes :

<b>Passage de niveau</b>	<b>% Formation pratique</b>
Niveau I à Niveau II	50%
Niveau II à Niveau III	50%
Niveau III à Niveau IV	30%
Niveau IV à Niveau VI	20%

La formation se déroule en principe sur le temps de travail.

**Attention** : sa mise en œuvre hors temps de travail est conditionnée par un accord écrit de l'employeur et du salarié. Cet accord écrit co-signé devra être joint à la demande de prise en charge.

## C. MISE EN OEUVRE

La période de professionnalisation peut être mise en œuvre à l'initiative du salarié ou à celle de l'employeur. Toutefois, le pourcentage de salariés simultanément absents au titre de ces périodes de professionnalisation ne peut, sauf accord de l'employeur ou du responsable de l'établissement, dépasser 2 % du nombre total de salariés de l'entreprise ou de l'établissement. Par ailleurs, dans les entreprises ou établissements de moins de 50 salariés, le bénéfice d'une période de professionnalisation peut être différé lorsqu'il aboutit à l'absence simultanée, au titre de ces périodes, d'au moins 2 salariés.

## D. FORMATIONS ELIGIBLES

Formations visant :

- une certification enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche (CQP).
- une qualification reconnue dans les classifications de la convention collective nationale de la branche
- une certification inscrite à l'inventaire spécifique établi par la CNCP
- une action permettant l'accès au socle de connaissances et de compétences avec un organisme habilité (CLEA)

Priorités de la branche (liste non exhaustive)

- ✓ **Périodes diplômantes** : Licence management / Licence économie de gestion mention gestion d'entreprise / BTS MUC / BTS Assistant gestion PME-PMI / BP Cuisine / BAC Pro commerce / BAC Pro TCVA Technicien Conseil Vente en Alimentation / CAP vente / CAP Cuisine / CAP agent polyvalent de restauration / CAP employé de vente
- ✓ **Périodes certifiantes** : Titre professionnel agent de restauration / Titre professionnel vendeur conseil magasin / Titre professionnel vendeur conseiller commercial
- ✓ **Périodes reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale de la branche** : CQP responsable opérationnel, périodes ouvrant droit à un certificat d'aptitude niveau 2 (uniquement pour un public senior dans le cadre d'un contrat de professionnalisation en CDI)
- ✓ **Périodes ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle** : CQP responsable opérationnel / CQP pizzaiolo

## E. FINANCEMENTS

- **Forfait\* de 13 € HT / heure / stagiaire**
- **Evaluation pour les actions CLEA** : 500 € pour l'évaluation initiale et 250 € pour l'évaluation finale

\*Le Forfait couvre :

Coût pédagogique :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Frais annexes :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Rémunération du stagiaire :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

A noter :

- Formation interne si Service de Formation Interne identifié :  Oui  Non

## **F. ACCOMPAGNEMENT ET EVALUATION**

- Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation
- 10 % de la durée de la formation dans la limite de 60 heures ou 21 heures pour le CQP Responsable Opérationnel.

## **G. FINANCEMENTS SPECIFIQUES**

- VAE : 24 heures par stagiaire maximum, coût réel plafonné à **50 € HT** /heure /stagiaire

## **H. FINANCEMENT FORMATION INTERNE SI SERVICE DE FORMATION INTERNE\***

Financement uniquement :

- pour les entreprises disposant d'un service formation interne \*
- pour les formations visant une qualification reconnue dans la classification de la CCN de la branche

L'évolution de la qualification est à préciser clairement sur le cahier des charges de la formation interne AGEFOS PME et à faire signer impérativement au salarié.

Tout au long de la formation, l'entreprise devra faire signer les feuilles d'émargement au salarié et au formateur. En fin de formation, elles seront à transmettre à AGEFOS PME pour le règlement de la formation.

En fin de formation, l'entreprise devra remettre au salarié également une attestation de qualification professionnelle.

### **Financement Coût pédagogique :**

(salaire horaire brut + charges patronales du formateur au prorata des heures de formation)

**Forfait\* de 13 € HT / heure**

### **\*Rappel réglementaire**






La formation organisée en interne au titre de la professionnalisation exige la constitution d'un service de formation interne (art L6324-5 et L6325-2 du code du travail).

Le service de formation doit être constitué sous la forme d'une structure pérenne, identifiée comme telle dans l'organisation de l'entreprise. Ce service doit disposer de moyens dédiés à savoir : matériel et personnel (circ DGEFP n°2006-35 du 14/11/2006).

→Un service de formation interne n'est pas un centre de formation créé par l'entreprise et déclaré auprès de la DIRECCTE. C'est un service spécifique dans l'entreprise disposant de locaux dédiés (même occasionnellement) à la formation, de matériel spécifique, de personnes chargées de l'organisation des formations et identifiées comme telles (responsable formation, assistante/chargé de formation ou formateurs consacrant tout ou partie de leur temps à la formation).

# 4 Tutorat

## RESTAURATION RAPIDE

	Plan de formation
	Contrat de professionnalisation
	Période de professionnalisation
	Tutorat
	CPF

### A. CONDITIONS D'EXERCICE

Le tuteur est obligatoire pour les contrats de professionnalisation et conseillé pour les périodes de professionnalisation.

Le salarié choisi pour être tuteur doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

Toutefois, l'employeur peut, notamment en l'absence d'un salarié qualifié, assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.

Les missions du tuteur sont les suivantes :

1° Accueillir, aider, informer et guider les bénéficiaires du contrat de professionnalisation ;

2° Organiser avec les salariés intéressés l'activité de ces bénéficiaires dans l'entreprise et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels ;

3° Veiller au respect de l'emploi du temps du bénéficiaire ;

4° Assurer la liaison avec l'organisme ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement des bénéficiaires à l'extérieur de l'entreprise ;

5° Participer à l'évaluation du suivi de la formation.

Lorsqu'il est salarié, le tuteur ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de trois salariés bénéficiaires de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage ou de périodes de professionnalisation.

L'employeur ne peut assurer simultanément le tutorat à l'égard de plus de deux salariés.

### B. FORMATION DE TUTEURS ou MAITRES D'APPRENTISSAGE






**Financement** : Forfait de **15 € HT** /heure /stagiaire, de 7 à 14 heures

### C. AIDE A LA FONCTION TUTORALE

**Pas de financement**

# 5 CPF

## RESTAURATION RAPIDE

	Plan de formation
	Contrat de professionnalisation
	Période de professionnalisation
	Tutorat
	CPF

### A. PUBLICS

- **Tous les salariés** âgés d'au moins seize ans en emploi ou à la recherche d'un emploi.  
(y compris les salariés en contrat de professionnalisation et en contrat d'apprentissage)

Le compte personnel peut être ouvert dès l'âge de quinze ans pour un jeune qui signe un contrat d'apprentissage. Le compte est fermé lorsque la personne est admise à faire valoir l'ensemble de ses droits à la retraite.

Pour rappel, AGEFOS PME gère le CPF uniquement des salariés en cours de contrat dans une entreprise relevant d'AGEFOS PME. Les demandeurs d'emploi sont gérés par le Pôle Emploi.

### B. MODALITES

Le compte personnel de formation est comptabilisé en heures et mobilisé par la personne, qu'elle soit salariée ou à la recherche d'un emploi, afin de suivre, à son initiative, une formation. Le compte ne peut être mobilisé qu'avec l'accord exprès de son titulaire. Le refus du titulaire du compte de le mobiliser ne constitue pas une faute.

Les heures de formation inscrites sur le compte demeurent acquises en cas de changement de situation professionnelle ou de perte d'emploi de son titulaire.

#### **Acquisition des heures :**

Pour une personne travaillant à temps complet, le compte est alimenté à raison de 24 heures par an jusqu'à 120 heures, puis de 12 heures par an jusqu'à un maximum de 150 heures. Pour les salariés à temps partiel ou en CDD : acquisition proportionnelle au temps de travail.

Pour le salarié qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme classé au niveau V, un titre professionnel enregistré et classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles ou une certification reconnue par une convention collective nationale de branche, l'alimentation du compte se fait à hauteur de 48 heures par an et le plafond est porté à 400 heures.

Le suivi des heures acquises pour chaque salarié sera fait par la Caisse des dépôts et consignation, sur la base des déclarations sociales des entreprises.

Les heures de DIF acquises et non utilisées au 31/12/2014 peuvent alimenter le compte personnel de formation, et seront utilisables jusqu'au 31/12/2020.

### C. FORMATIONS ELIGIBLES

- Le socle de connaissances et de compétences (CLEA) (de droit)
- L'accompagnement à la VAE (de droit)
- Le bilan de compétences
- Actions de formation pour les créateurs/repreneurs d'entreprises
- Permis de conduire véhicule catégorie B
- Les formations figurant sur une liste établie par les partenaires sociaux et visant :
  - Une certification professionnelle inscrite au RNCP ou visant un bloc de compétences identifié sur le RNCP
  - Un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)
  - Une formation inscrite par la CNCP à l'inventaire des certifications et habilitations
  - Une formation inscrite au programme régional de qualification des DE (formations financées par la Région, Pôle emploi ou le FIPHFP.....)

Le compte peut être mobilisé par son titulaire pour la prise en charge d'une formation à l'étranger dans les conditions fixées à l'article [L. 6323-6](#) du code du travail.

Les listes des formations éligibles au CPF (CPNEFP de la branche, COPANEF ou COPAREF) pour le salarié sont disponibles et actualisées sur le Site internet de la Caisse des dépôts et consignations : [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

D. FINANCEMENT

	HEURES CPF	ABONDEMENT
<b>Accompagnement VAE Certificat CLEA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Coûts pédagogiques / Frais annexes : Coût réel horaire plafonné à <b>50 € HT</b></li> <li>■ Rémunération* : au réel dans la limite du financement CP + FA</li> </ul> <p><b>CLEA</b> Evaluation Initiale 500€ Evaluation finale 250€</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Coûts pédagogiques / Frais annexes / Rémunération* : Coût réel horaire plafonné à <b>50 € HT</b></li> </ul>
<b>Bilan de Compétences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Coûts pédagogiques / Frais annexes : Coût réel horaire plafonné à <b>75 € HT</b></li> <li>■ Rémunération* : au réel dans la limite du financement CP + FA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Coûts pédagogiques / Frais annexes / Rémunération* : Coût réel horaire plafonné à <b>75 € HT</b></li> </ul>
<b>Permis de conduire véhicule catégorie B (attestation sur l'honneur demandée)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Coûts pédagogiques / Frais annexes **: Coût réel horaire plafonné à <b>40 € HT</b></li> <li>■ Rémunération* : au réel dans la limite du financement CP + FA</li> </ul>	<b>Pas d'abondement</b>
<b>Autres Actions Eligibles au CPF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Coûts pédagogiques / Frais annexes : Coût réel horaire plafonné à <b>50 € HT</b></li> <li>■ Rémunération* : au réel dans la limite du financement CP + FA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Coûts pédagogiques / Frais annexes / Rémunération* : Coût réel horaire plafonné à <b>12 € HT</b></li> </ul>

\* Sauf Actions Hors Temps de Travail    \*\* Frais de dossier non pris en charge